

REGLEMENT

Marche nordique *16 mars 2024*

La marche nordique est organisée par le Club ESCO 44 ST ANDRÉ DES EAUX (ci-après « **l'Organisateur** »).

ARTICLE 1 - PARCOURS, HORAIRES

Parcours fléché (rubalise) de 10 km, à parcourir à allure libre soit en randonnée soit en marche nordique. La randonnée n'est pas chronométrée.

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Horaire de départ : **14h30 devant l'Espace du Marais à SAINT ANDRE DES EAUX**

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

2.1 Dates d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à partir du mercredi 10 janvier 2024.
Les inscriptions en ligne seront clôturées le 12 mars 2024 à minuit.
Les marcheurs pourront s'inscrire sur place le samedi 16 mars à SAINT ANDRE DES EAUX.

2.2 Conditions de participation

Cette randonnée est ouverte à tous les licenciés et non-licenciés. Les non licenciés doivent posséder une assurance responsabilité civile. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

2.3 Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'élèvent à 5 €
Les frais bancaires prélevés lors de l'inscription en ligne sont à la charge du marcheur.

2.4 Annulation

Les frais d'inscription ne peuvent être remboursés que pour raison médicale et à condition de présenter un certificat médical au plus tard à la veille de la marche à 18h00. Les remboursements seront traités après l'événement sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU MARCHEUR

L'épreuve est uniquement touristique et les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle.

Tout participant devra respecter le code de la route. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident et de non respect du code de la route.

ARTICLE 4 - DROIT A L'IMAGE

Chaque participant donne expressément son accord pour l'utilisation, la représentation et la reproduction des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 5 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser la randonnée sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 6 - REGLES SANITAIRES

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, chaque participant s'engage à respecter les mesures exceptionnelles qui pourraient être mises en place par l'Organisateur d'ici la date de la course.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la marche nordique implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.